



REGLEMENT INTERIEUR

Saison 2023-2024

Préambule :

Le règlement du CAHS Natation a pour but de définir les droits et les devoirs réciproques entre le club et ses adhérents.

Article 1 : INSCRIPTION

L'inscription au CAHS Natation engage les adhérents (nageurs et leurs parents responsables) à :

- Accepter intégralement le règlement intérieur et la charte du nageur.
- Respecter les règles de politesse envers toutes personnes susceptibles d'être rencontrées lors des entraînements, des stages ou des compétitions
- Pratiquer la natation avec toute l'assiduité possible (sauf raison de santé ou professionnelle)
- Fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation
- Fournir la fiche d'inscription complétée et signée et tous les documents demandés
- Être à jour de sa cotisation
- Participer à la vie du club, aux manifestations, aux réunions...

Toute adhésion est effective dès lors que le dossier d'inscription est complet.

Article 2 : SURVEILLANCE DES MINEURS ET ACCES AU BASSIN

Les parents d'enfants **mineurs** ont l'obligation :

- D'accompagner leurs enfants selon le protocole sanitaire en vigueur et l'organisation imposée par les Antilles
- Les parents doivent être présents au moins 5 minutes avant l'heure de début et de fin prévues des entraînements.
- L'accès au bassin sportif se fait par l'entrée principale des Antilles durant les heures d'ouverture des Antilles au public.
- Après la fermeture au public, l'accès (entrée et sortie) se fait par l'entrée des "scolaires".

Le club CAHS Natation ne peut en aucun cas être responsable des nageurs avant et après la séance d'entraînement. Les nageurs mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents tant qu'ils sont hors du bassin sportif.

Article 3 : VIE AU SEIN DU CLUB

- Les nageurs souhaitant intégrer la section natation du CAHS pourront être réaffectés dans un autre groupe en fonction de leur niveau après évaluation de l'entraîneur et discussion avec les parents.
- Chaque nageur appartient à un groupe dont il doit respecter les jours, les horaires d'entraînements.

Les Antilles de Jonzac et le CAHS Natation mettent à disposition des nageurs des installations et du matériel divers. Toute dégradation volontaire sera imputée à son utilisateur.



- Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur ou de l'argent. En cas de perte, la direction de la piscine et les dirigeants de la section natation déclinent toute responsabilité.
 - Le port du bonnet du club et d'un maillot de bain (pas de short) est obligatoire. Les lunettes sont fortement conseillées. La douche est obligatoire avant et après les entraînements.
- Il est formellement interdit aux nageurs de se mettre à l'eau sans la présence et l'autorisation de son entraîneur.**
- Le nageur présent au début de l'entraînement et ne pouvant exceptionnellement pas continuer l'entraînement doit rester au bord du bassin jusqu'à la fin de l'entraînement.
 - Les entraîneurs se réservent le droit de changer un nageur de groupe en cours d'année, en fonction des résultats, du travail, de l'assiduité et du comportement. Dans ce cas, le nageur et ses parents pour les mineurs seront informés.
 - Les éducateurs et entraîneurs peuvent, dans l'urgence, exclure un nageur d'une séance d'entraînement et, s'ils le jugent utile, en informer le bureau du CAHS section natation par un rapport circonstancié.
 - En cas d'engagement à une compétition et d'absence non justifiée à celle-ci, le bureau pourra demander le remboursement des frais d'engagement occasionné par cette absence.

Article 4 : ASSURANCES

Tout adhérent s'il le désire (licenciés FFN) bénéficie des conditions de l'assurance Responsabilité civile et de l'assurance Individuelle accident de base souscrite par la FFN auprès de la Mutuelle des sportifs.

Une assurance « Complémentaire Individuelle accidents » est proposée par la FFN afin de compléter les garanties « accident » dans la mesure où le licencié l'accepte, en fait la demande et en assume personnellement le coût annuel.

Article 5 : TRANSPORT

La Communauté de Commune de Jonzac peut mettre à la disposition du club de natation un minibus (9 places). Ce véhicule fait l'objet d'une assurance automobile. Ce véhicule étant prêté pour le transport des nageurs et éducateurs, on doit le respecter et le rendre propre.

Les véhicules personnels des éducateurs, des dirigeants et des parents, pour le transport des nageurs du CAHS section natation, sont sous la responsabilité des propriétaires des véhicules, qui doivent vérifier auprès de leur assureur qu'ils sont bien assurés pour les personnes transportées.

J'autorise mon enfant à être transporté lors de toutes activités organisées par le club (compétition, journée d'animation, déplacement loisir, stage...) et encadrées par les bénévoles du club.

CLUB AQUATIQUE DE HAUTE SAINTONGE



Article 6 : COMMUNICATION

La communication générale aux adhérents est assurée :

- Sur le site internet : <http://cahs17.weebly.com>
- Sur le groupe Facebook : <https://www.facebook.com/groups/1210520602657928/>
- Par e-mail : c.a.h.s@wanadoo.fr
- Par affichage sur le tableau situé sur le 1^o vestiaire

L'information concernant les plannings d'entraînements, les compétitions, les stages, ... ainsi que tous les changements ou modifications pouvant intervenir durant la saison, sera assurée par l'entraîneur "réfèrent" du groupe concerné.

Toute personne ne souhaitant pas apparaître en photo sur les supports de communication du club, dans la presse locale doit en informer le bureau du club.

Le Bureau

CAHS section Natation